

Cohérence des politiques pour le développement

Texte pour rapport annuel 2014

En matière de cohérence des politiques en faveur du développement, la Belgique a connu de profondes avancées en 2014.

La **nouvelle loi cadre pour la coopération belge de mars 2013** a défini la cohérence des politiques comme « *un processus visant à assurer que les objectifs et résultats des politiques de coopération au développement d'un gouvernement ne soient pas contrecarrés par d'autres politiques de ce gouvernement ayant un impact sur les pays en développement, et que ces autres politiques soutiennent, là où c'est possible, les objectifs du développement* » et a fixé huit objectifs à la coopération belge, dont celui de rechercher une cohérence maximale entre les différents domaines de la politique belge en faveur du développement (article 8 de la Loi du 19 mars 2013). Par ailleurs, **une loi votée le 15 décembre 2013** et entrée en vigueur le 1 janvier 2014 oblige de soumettre tout projet de réglementation déposé au Conseil des Ministres à une **Analyse d'Impact de la Réglementation (AIR)** qui porte sur cinq domaines :

- Test dit Kafka (déceler les charges administratives potentielles pour le citoyen)
- Test d'impact en matière de développement durable
- Test d'impact en matière de genre
- Test d'impact sur les PME belges
- Test d'impact en matière de cohérence des politiques pour le développement.

Deux arrêtés royaux signés le 2 avril 2014 et publiés le 22 avril 2014 visent à atteindre l'objectif de l'article 8 de la Loi de mars 2013 sur la coopération belge :

1. L'un des Arrêtés royaux crée **Commission Interdépartementale (CICPD)** qui rassemble les représentants de la DGD, de 16 SPF fédéraux et des entités fédérées. La CICPD a pour mission de formuler des recommandations aux ministres, sensibiliser les institutions et services à l'impact que peuvent avoir les décisions sur les pays en développement et assurer la préparation et le suivi de la Conférence interministérielle. Cette Commission devrait être installée tout début 2015.

2. L'autre Arrêté royal crée un **Conseil consultatif** composé de 8 membres représentant des coupes ONG et le milieu académique. Un représentant de la DGD et un du cabinet du Ministre seront présents pour faciliter la communication mais sans peser dans les décisions pour garantir l'indépendance du Conseil. Les missions principales du Conseil sont de répondre aux questions des ministres fédéraux sur l'éventuel impact d'une mesure sur les pays en développement et de faire des propositions à une Conférence interministérielle sur la cohérence des politiques pour le développement. Ce conseil s'est réuni pour la première fois le 23 octobre 2014. Olivier DE Schutter (UCL) et Bogdan Vanden Berghe (11.11.11) ont été élus respectivement président et vice-président de ce conseil.

La création d'une *Conférence interministérielle* pour la CDP a été envisagée. Elle devrait rassembler les ministres fédéraux et ceux des entités fédérées pour discuter des grandes

orientations en matière de CPD. Faute d'accord sous la législature précédente sur la forme exacte de cette conférence interministérielle, le Premier Ministre, le Ministre de la Coopération et les Ministres-Présidents de la Communauté germanophone, de la Région Wallonne et de la Communauté française, de la Région bruxelloise, et de la Région et Communauté flamande ont cosigné le 23 mai 2014 une Déclaration commune sur la cohérence des politiques pour le développement.

Le nouveau dispositif CPD en Belgique prévoit également la création d'une *Plateforme non-gouvernementale* qui rassemble les ONG et a plusieurs missions parmi lesquelles celle de remettre des études et analyses au Conseil consultatif et apporter une aide technique pour l'intégration de la CPD dans les notes stratégiques. Cette plateforme s'est réunie pour la première fois le 23 octobre 2014.

Aspects prioritaires

Les pistes prioritaires de travail en matière de cohérence des politiques pour le développement auront été fixées par le nouveau ministre de la coopération mais dépendront aussi des travaux de la commission interdépartementale dont les domaines prioritaires de travail seront, au moins, ceux retenus par la Commission européenne : commerce et finances, changement climatique, sécurité alimentaire, migration, paix et sécurité.

Mécanismes de coordination des politiques

La Loi sur l'analyse d'impact des réglementations et l'arrêté royal sur la commission interdépartementale pour la CPD ont installé des nouveaux mécanismes de coordination et de cohérence des politiques. Cette évolution importante en 2013 et 2014 ne doit pas laisser croire que rien se faisait auparavant. Tant par son engagement actif dans plusieurs mécanismes mondiaux de cohérence tels que par exemple Kimberley (diamants) et les linked minded countries dans les cadre de la négociation des accords de partenariat économique (APE) que par sa participation à plusieurs groupes d'experts à l'échelle de l'Union européenne ou à celle de l'OCDE, la Belgique a prouvé une longue tradition en matière de cohérence des politiques pour le développement. Il faut souligner qu'existaient et que continuent d'ailleurs d'exister au sein du SPF Affaires étrangères des mécanismes tels que les CoorMulti (pour préparer les positions belges dans les organisations multilatérales) et les coordinations DGE (idem pour les matière européennes) ou le « Black and White » (coordination sur l'Afrique centrale) réunissant des représentants des directions générales du SPF Affaires étrangères, d'autres ministères belges et des entités fédérées (Communautés et Régions de Belgique).